



Mairie de Cannes

CHARTRE SUR LE CIVISME POUR LES LOCATIONS SAISONNIÈRES

LE RESPECT DE LA PRÉSENTE CHARTE EST OBLIGATOIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE. LE NON-RESPECT DE CES RÈGLES PEUT ENTRAÎNER DES PÉNALITÉS, COMME DES RETENUES SUR LE DÉPÔT DE GARANTIE.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Tous les hôtes (et tous les visiteurs) doivent se conformer à la présente charte ainsi qu'à toutes autres instructions fournies par le gérant de la propriété durant leur séjour. Les hôtes doivent également informer le gérant de la propriété de tout incident ou de toute plainte du voisinage dans les meilleurs délais.

2. BRUITS ET VOISINAGE

Les hôtes sont entièrement et en toutes circonstances responsables de la sécurité de leurs enfants ainsi que de tout trouble causé au voisinage.

Les hôtes et les visiteurs doivent faire le moins de bruit possible afin de ne pas déranger les résidents des propriétés voisines, surtout pendant la nuit (de 22h à 8h), ainsi que lors de l'arrivée et du départ.

Les nuisances sonores sont interdites à toute heure et peuvent entraîner la résiliation du contrat de location saisonnière, l'expulsion, la perte des frais engagés ainsi que des retenues sur le dépôt de garantie.

Les hôtes et leurs éventuels visiteurs ne doivent adopter aucun comportement asocial. Ils sont priés de minimiser leur impact immédiat sur le voisinage et les résidents du quartier.

3. VISITEURS

Les hôtes sont autorisés à inviter un nombre maximum de visiteurs (défini par le gérant de la propriété) à tout moment de leur séjour. Les hôtes sont tenus de s'assurer que le nombre maximal de visiteurs n'ait pas été dépassé, et que les visiteurs se conforment à la présente charte.

Les hôtes souhaitant inviter des visiteurs à passer la nuit dans la propriété de location saisonnière doivent en informer le responsable de la propriété au moment de leur réservation, sous réserve de frais additionnels indiqués dans la tarification.

4. FÊTES ET ÉVÉNEMENTIEL

Il est strictement interdit d'organiser des fêtes ou tout autre type de rassemblement d'envergure dans la location saisonnière. Tout rassemblement en petit comité doit se faire dans le respect des autres règles précisées dans ce règlement, en particulier en ce qui concerne le bruit, le voisinage et le nombre de visiteurs autorisés.

5. PARKING

Les hôtes et les visiteurs doivent se conformer aux réglementations locales en matière de stationnement, ainsi qu'aux autres conditions fixées par le gérant de la propriété, et sont priés de faire preuve de considération à l'égard des voisins et des autres véhicules.

6. DÉCHETS ET TRI SÉLECTIF

Les hôtes et leurs visiteurs sont tenus de jeter leurs ordures et leurs déchets à recycler dans les poubelles prévues à cet effet et conformément à la procédure en vigueur à la propriété de location saisonnière. Les débris ne doivent en aucun cas être laissés dans une zone publique ou dans les parties communes.

7. TABAC

Les hôtes doivent disposer convenablement de leurs mégots (ex: dans les cendriers fournis) et ne doivent en aucun cas les jeter dans le terrain de la propriété. Le non-respect de cette règle entraînera une retenue sur le dépôt de garantie.

8. CASSE ET DÉGÂTS

Tout objet cassé et tout dégât causé doit être signalé au gérant de la propriété dans les plus brefs délais. Le non-signalement peut entraîner une retenue sur le dépôt de garantie.

9. RESPECT DU RÈGLEMENT

La violation de toute règle comprise dans cette charte constitue une violation des conditions générales de l'occupation, conformément au contrat de location. Le propriétaire et le gérant se réservent le droit de résilier le permis d'occupation et d'expulser de la propriété de location saisonnière tout hôte ou visiteur refusant de respecter le règlement intérieur ou occasionnant des nuisances troublant les voisins ou les autres résidents de la communauté.